

## Tous ensemble « A la Pointe »

« *L'union fait la force* », tel est le leitmotiv des membres de l'association "A la Pointe", qui regroupe les habitants du quartier Pointe Croisette.

Lundi dernier, une assemblée a permis aux riverains d'évoquer les problèmes liés à leur quartier : urbanisme, environnement et circulation, le moins que l'on puisse dire, c'est que le cahier de doléances est chargé.

Leur cheval de bataille : les questions immobilières. Après le Georges V, c'est au tour du projet concernant le terrain situé à l'angle des rues Ricordlaty et Esprit-Violet du promoteur COR-AL, d'être en stand-by, après un recours lancé auprès du tribunal administratif (voir article ci-contre).

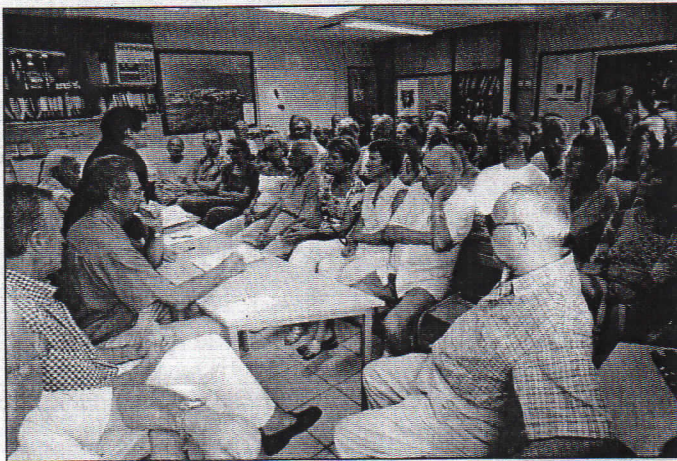
Dans leur ligne de mire aussi, la construction de la base nautique au Mourre Rouge. Le permis de construire prévoit un agrandissement du bâtiment, avec une façade en hauteur, qui approcherait les six mètres. De quoi rendre

furieux les habitants des immeubles en front de mer, privés de leur vue sur mer.

Mais l'association "A La Pointe" est sur tous les autres fronts. Nuisances sonores, absence de limitation de vitesse, préservation d'espaces verts, place de parking, rien ne les arrête. Même pas les déclarations de Bernard Brochand, le député-maire, qui leur annonçait récemment, qu'il avait « *l'intention de bloquer le processus de bétonnage du quartier* ». Des propos auxquels n'ont pas eu l'air de croire les participants à la réunion de lundi soir...

Mais pour faire valoir leurs droits, les riverains manquent de solutions : pétition, consultation amiable, ou recours auprès du tribunal administratif sont les seules armes dont dispose la centaine d'adhérents de l'association.

Alors lundi dernier, l'heure était surtout à la distribution de coupons adhésions...



Réunion de rentrée pour l'association "A La Pointe".  
(Photo Serge Haouzi)

## Un détachement parcellaire qui interpelle

La mairie a autorisé un détachement parcellaire, sur les trois lots concernés. Et sont donc nées deux nouvelles parcelles : une de 72 m<sup>2</sup> et une seconde de 1 m<sup>2</sup>. « *Mais à qui appartiennent-elles ?* » s'interroge l'association. Cette dernière note aussi qu'il n'y a pas de signature du géomètre sur le document concernant ce détachement. Il n'y a que son cachet.

Mais le plus surprenant est le résultat obtenu par le déplacement parcellaire, plus précisément par les deux parcelles ainsi créées (zone foncée sur notre repro). Sur la plus importante se trouve un garage (en bas, à droite dans la zone foncée), qui doit être démoli. « *Mais par qui, questionne "A la Pointe" ? Par le promoteur ? Si c'est le cas, comme le laisse apparaître la deuxième version du permis de démolir, le promoteur va détruire un garage sur un terrain qui ne lui appartient pas.* »

Y a-t-il donc maintenant un document donnant l'autorisation au promoteur de démolir une construction qui se trouve sur le terrain du voisin ?

